

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 02-97-1904 modifiant la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines.

n° 02-97-1904

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 novembre 1904

Numéro JO  
n° 97 du 01/12/1904

Date du numéro  
1 décembre 1904

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 15 mai 1893, promulguant dans la colonie la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et le décret du 24 avril 1891 qui la rend applicable aux colonies

**Vu** la loi du 28 juin 1904 modifiant la loi du 26 mars 1891 précitée

**Vu** la circulaire ministérielle en date du 21 juillet 1904 prescrivant de promulguer la loi du 28 juin 1904 précitée ; ensemble la dépêche ministérielle du 14 octobre 1904 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. I

— Est promulguée dans la colonie pour y être exécutée suivant sa forme et teneur la loi du 28 juin 1904, modifiant la loi du 26 Mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines. Art. 2. Le Présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.